



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE ÉGALITÉ DES SEXES, AVANCEMENT DES FEMMES ET DÉVELOPPEMENT DES JEUNES (GEWAYD) À LA 54^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP SADC À L'ISSUE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE TENUE VIRTUELLEMENT LE 12 OCTOBRE 2023 SUR LE THÈME « AMPLIFIER LA VOIX DES CITOYENS DANS L'INTÉGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE AUSTRALE : PALLIER LE MANQUE D'INTERACTIONS EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT DES CITOYENS »

Monsieur le Président, je demande à cette Assemblée plénière d'adopter le rapport de la Commission permanente Égalité des sexes, avancement des femmes et développement des jeunes du Forum parlementaire de la SADC soumis le 22 novembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION	4
2.0 MANDAT	4
3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS	4
4.0 CONTEXTE	5
5. RÉSUMÉ DES COMMUNICATIONS	6
5.1 Mise à jour relative au secteur, par Mme Antoinette Manana et Mme Kaeleboga Dambuzza du Secrétariat de la SADC	6
5.2 Communication sur la réponse aux problèmes économiques liés au respect des droits humains que rencontrent les femmes engagées .dans le commerce transfrontalier informel, par le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique orientale et australe	6
5.3 Communication sur les problèmes qui empêchent d'assurer aux femmes et aux jeunes un accès équitable à des soins de santé de qualité, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive, et les solutions qui peuvent être envisagées, par Lingalireni Mihowa, Oxfam en Afrique australe	7
5.4 Communication sur la traite des enfants et le droit des enfants à l'éducation, par Shora Kauluka du Malawi, directeur exécutif de Fountain of Hope (FOHOP)	8
5.5 Communication sur le renforcement de la participation et de la représentation des jeunes au Malawi : un appel à l'action	8
5.6 Comment peut-on mieux reconnaître et combattre dans les politiques et les programmes des formes croisées de discrimination .. et d'inégalité auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes, en particulier ceux/celles issu(e)s de milieux marginalisés ?, par ..Florence Mudzingwa, défenseure des droits des personnes handicapées et fondatrice de Hope Resurrect Trust, au Zimbabwe	9
5.7 Un appel à l'action en faveur de la justice climatique et de la SDSR pour les jeunes : le cas des zones qui entourent le lac Chilwa, par Caroline Mkandawire	9
5.8 Appel à mettre en œuvre des approches inclusives par rapport aux jeunes en accord avec la Charte africaine de la jeunesse, par Tumelo Moteuli, un jeune leader du Lesotho	9
5.9 Cadres politiques pour les jeunes dans la région de la SADC, par Mme Dolly Malunga du Forum des jeunes d'Afrique australe (SAYoF)	9
5.10 Comment peut-on tirer parti des politiques économiques régionales et continentales, y compris de la ZLECAf, pour promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes, l'entrepreneuriat, l'accès à des ressources financières et combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes au profit des femmes marginalisées, des jeunes filles et des	

jeunes d'une façon générale ?, par Trudi Hartzenberg, directrice exécutive du Centre de droit commercial (TRALAC)	10
5.11 Problèmes rencontrés par les jeunes atteints d'albinisme et solutions possibles.....	10
5.12 Mécanismes pour l'élaboration de budgets nationaux sensibles au genre afin de tenir compte des besoins et des droits des femmes et des jeunes, par Tinotenda Chimbindi, jeune du Zimbabwe	11
5.13 Le développement des jeunes détermine le développement continental, par Raymond Mazhambe, un jeune.....	11
5.14 Faire avancer le programme en faveur des femmes et des jeunes : tirer parti des politiques économiques pour l'intégration et l'égalité entre les sexes, par Mlle Chelsea Marlen du Mozambique	11
5.15 Communications présentées par le grand public.....	12
6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	12
7.0 CONCLUSION.....	17
8.0 ANNEXES	18

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

À la date de la réunion, la Commission était composée des membres suivants :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Hon. Shally Josepha Raymond (Présidente) | Tanzanie |
| 2. Hon. Paula Kooper (Vice-Présidente) | Namibie |
| 3. Hon. Nkhensani Kate Bilankulu | Afrique du Sud |
| 4. Hon. Teresa Neto | Angola |
| 5. Hon. Talita Monnakgotla | Botswana |
| 6. (<i>Le nom sera communiqué ultérieurement</i>) | Eswatini |
| 7. Hon. sénateur Peete Peete | Lesotho |
| 8. Hon. Marie Jeanne d'Arc Masy Goulamaly | Madagascar |
| 9. Hon. Roseby Gama Gadama | Malawi |
| 10. Hon. Marie Joanne Sabrina Tour | Maurice |
| 11. Hon. Maria Marta Fernando | Mozambique |
| 12. Hon. Anne-Marie Mbilambangu | RDC |
| 13. Hon. Kelly Samynadin | Seychelles |
| 14. Hon. Princess Kasune | Zambie |
| 15. (<i>Le nom sera communiqué ultérieurement</i>) | Zimbabwe |

2.0 MANDAT

Le mandat de la Commission permanente Égalité des sexes, avancement des femmes et développement des jeunes est stipulé comme suit dans la règle 42(a) du Règlement intérieur du FP SADC :

- (i) Surveiller l'intégration des questions relatives au genre et aux jeunes dans les parlements de la SADC d'une façon générale et dans les commissions et les programmes du FP SADC en particulier ;
- (ii) Recommander l'élaboration de nouvelles politiques aux commissions et sous-commissions compétentes des comités du FP SADC et analyser celles qui existent déjà sous l'angle des questions relatives au genre et aux jeunes ;
- (iii) Initier des outils et des instruments qui peuvent aider la Commission permanente à s'acquitter convenablement de son mandat, c'est-à-dire à surveiller l'intégration des questions relatives au genre et aux jeunes ;
- (iv) Superviser l'élaboration et la mise en œuvre de plans annuels relatifs à l'égalité des sexes, à l'avancement des femmes et au développement des jeunes, présenter des rapports d'étape et examiner les états financiers vérifiés ;
- (v) Établir des contacts et collaborer avec des organismes aux vues similaires, d'autres parlements, des institutions et diverses universités autour de recherches et d'autres sujets pertinents ; et
- (vi) Présenter à l'Assemblée plénière des recommandations et des comptes rendus appropriés eu égard aux questions soumises à son examen.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS

La Commission a tenu le jeudi 12 octobre 2023 sa réunion qui avait pour ordre du jour principal l'organisation de l'audience publique sur le thème « *Amplifier la voix des citoyens dans l'intégration régionale en Afrique australe : pallier le manque d'interactions en rapprochant le parlement des citoyens* ».

4.0 CONTEXTE

En amont de la 54^e Assemblée plénière, la Commission permanente Égalité des sexes, avancement des femmes et développement des jeunes a eu l'occasion d'interagir directement avec des citoyens de la SADC et les représentants des citoyens pour se rendre compte de problèmes présents et nouveaux qui sont d'actualité. Au fil des ans, le Forum parlementaire de la SADC s'est efforcé de promouvoir une interaction continue entre les parlementaires et les citoyens de la région de la SADC. Cela découle du fait que le Forum a reconnu que la démocratie se présente sous de multiples formes, la démocratie parlementaire occupant une place centrale. La tenue d'audiences publiques vise à permettre aux citoyens et aux organisations de la société civile d'interpeller directement leurs représentants élus et d'exprimer leurs préoccupations sur divers sujets d'intérêt. À ce titre, le Forum parlementaire de la SADC a tenu sa première session d'audiences publiques en novembre 2022 pour toutes ses commissions permanentes, y compris la Commission GEWAYD, sur le thème « *Consolider la démocratie en rapprochant le parlement des citoyens* » qui s'est avéré très populaire parmi les citoyens de la région car il leur a offert une occasion d'exprimer leurs opinions sur des questions critiques qui sont essentielles pour résoudre les problèmes quotidiens auxquels ils sont confrontés.

S'appuyant sur les résultats probants de la première session d'audiences publiques, le FP SADC a organisé pour ses commissions permanentes une seconde session d'audiences publiques qui s'est tenue du 11 au 18 octobre 2023 sur le thème « *Amplifier la voix des citoyens dans l'intégration régionale en Afrique australe : pallier le manque d'interactions en rapprochant le parlement des citoyens* ». Cette démarche est conforme à la décision politique du FP SADC de faire en sorte qu'une des deux sessions statutaires annuelles de ses commissions soit une session d'audiences publiques afin d'offrir aux citoyens une plateforme leur permettant d'exprimer régulièrement leurs opinions sur des questions qui intéressent et préoccupent la région.

Dans ce contexte, la Commission GEWAYD a tenu sa session d'audiences publiques le 12 octobre 2023 en se concentrant principalement sur les domaines thématiques suivants :

- i. l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre ;
- ii. les moyens de tirer parti des politiques économiques régionales et continentales, y compris de la ZLECAf, pour promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes ;
- iii. les opportunités pour le développement et l'autonomisation des jeunes ;
- iv. les stratégies pour renforcer la participation et la représentation politiques des jeunes dans les organes décisionnels et le rôle que peuvent jouer les jeunes pour plaider en faveur de l'égalité entre les sexes dans la vie politique ;
- v. les difficultés liées à un accès équitable à des soins de santé de qualité, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive ;
- vi. les obstacles à l'éducation et au développement des compétences des jeunes filles et des femmes ; et

- vii. les mécanismes pour garantir que les budgets nationaux soient sensibles au genre et les formes croisées de discrimination et d'inégalité auxquelles se heurtent les femmes et les jeunes.

5. RÉSUMÉ DES COMMUNICATIONS

En tout, quatorze (14) communications ont été présentées à la Commission, comme résumé ci-dessous. Une liste des communications est jointe au rapport au titre de l'**Annexe II**. Pendant la réunion, la présentation des communications a été précédée d'une mise à jour relative au secteur par des responsables du Secrétariat de la SADC.

5.1 Mise à jour relative au secteur, par Mme Antoinette Manana et Mme Kaeleboga Dambuzo du Secrétariat de la SADC

Au cours de l'exposé, il a été indiqué que le genre a été reconnu comme un des « facteurs propices à l'intégration et au développement » et « un domaine d'intervention transversal », comme le prévoient l'article 4 et l'article 5 du Traité de la SADC. Le Secrétariat de la SADC a poursuivi en mentionnant que le Protocole de la SADC sur le genre et le développement de 2008, révisé en 2016, s'engage également en faveur de l'intégration et de la prise en compte des questions de genre à titre de stratégie de développement, inscrivant ainsi résolument la question du genre à l'ordre du jour du Programme d'action de la SADC et de son Initiative de développement communautaire. Le Secrétariat a aussi indiqué qu'il joue un rôle central dans la promotion de l'égalité entre les sexes dans la région et qu'il s'appuie, pour jouer ce rôle, entre autres mesures prises, sur sa politique interne, à savoir « la Politique du genre au travail du Secrétariat de la SADC de 2008 », et sur le Guide de ressources de la SADC pour l'intégration du genre s'appliquant à chaque secteur spécifique, tel qu'il a été révisé et actuellement en cours d'impression.

5.2 Communication sur la réponse aux problèmes économiques liés au respect des droits humains que rencontrent les femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel, par le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique orientale et australe

La Commission a été informée que la communication s'appuyait sur les résultats préliminaires d'une étude qu'Amnesty était en train de mener sur le droit à un travail décent et à une pleine participation économique pour les femmes engagées dans l'économie informelle, en particulier pour celles engagées dans le commerce transfrontalier informel. Il a été avancé que le droit à un travail décent et à une pleine participation économique a de profondes répercussions sur la vie des femmes de la région, ce qui est en phase avec les objectifs de la Commission axés sur l'égalité des sexes, l'avancement des femmes et le développement des jeunes. Les intervenants ont mentionné que le commerce transfrontalier informel est un pilier de l'économie informelle en Afrique australe, région caractérisée par une forte mobilité, des milliers de personnes traversant les frontières terrestres internationales pour se rendre dans des pays voisins afin d'y pratiquer un petit commerce quotidien qui, selon la Banque africaine de développement, représente autour de 30 % à 40 % du commerce intrarégional.

Toutefois, le coût humain est souvent élevé pour obtenir ces revenus car les femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel se heurtent à des

problèmes liés spécifiquement à leur sexe, notamment l'absence de sécurité sociale, la vulnérabilité à la violence physique, le harcèlement, l'extorsion de fonds et d'autres formes de violence. Ces femmes partagent souvent des récits poignants relatant comment elles ont été témoins ou victimes de vols à main armée, de harcèlement, de violence physique, de viol, d'agression et même d'enlèvement.

Amnesty International a soutenu, en outre, que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) présente à la fois des opportunités et des difficultés pour les femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel. Si ce projet est prometteur, l'accent qu'il met sur le commerce formel pose des problèmes aux commerçants informels, y compris aux femmes. Parmi ces problèmes figurent une intégration limitée, l'absence de reconnaissance juridique et un accès restreint aux finances et aux ressources. Le respect de règlements et de normes spécifiques peut aussi s'avérer être une tâche ardue pour les commerçants informels.

Les décideurs et les parties prenantes doivent travailler en collaboration pour créer un environnement propice susceptible de soutenir et d'autonomiser ces femmes. Cela comprend l'élaboration de politiques et de mesures adaptées, l'appui apporté au renforcement des capacités, la facilitation de l'accès aux finances et aux ressources et la reconnaissance des besoins et des circonstances spécifiques propres aux femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel.

5.3 Communication sur les problèmes qui empêchent d'assurer aux femmes et aux jeunes un accès équitable à des soins de santé de qualité, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive, et les solutions qui peuvent être envisagées, par Lingalireni Mihowa, Oxfam en Afrique australe

La communication a fait valoir que la région de la SADC est confrontée à des problèmes autour des questions liées à la SDSR, surtout en ce qui concerne l'accès à des services complets et sécurisés en matière d'avortement, le faible financement affecté aux services, de forts taux de violence basée sur le genre et de forts taux de mortalité maternelle. Eu égard aux adolescents et aux jeunes, les principaux problèmes liés à la santé sexuelle et reproductive comprennent des cas de grossesse précoce (48 %), des grossesses non désirées, des avortements non médicalisés, les MST et le VIH/sida, une nutrition inadéquate, l'abus de substances toxiques (alcool, drogues) et la violence physique et sexuelle.

La Commission a été informée que, dans la région, bien que les cadres juridiques et politiques aient été renforcés pour assurer l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, des pratiques culturelles préjudiciables profondément enracinées, une forte inégalité entre les sexes et de faibles systèmes de responsabilisation compromettent l'accès à la justice et la concrétisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Les croyances, les attitudes et le comportement des jeunes par rapport à la sexualité et à la reproduction sont façonnés par des normes sociales incontestées acquises par le biais des rites d'initiation. La communication a fait valoir qu'une solution possible consisterait à harmoniser le droit écrit et le droit coutumier

pour protéger les femmes et les jeunes et promouvoir leur droit à la santé. Bien que des services d'avortement sécurisé soient assurés dans un nombre croissant d'établissements de santé, il existe des carences dans la prestation de services de qualité et qui ne s'accompagnent pas de stigmatisation.

5.4 Communication sur la traite des enfants et le droit des enfants à l'éducation, par Shora Kauluka du Malawi, directeur exécutif de Fountain of Hope (FOHOP)

La Commission a été informée qu'il y a eu au moins 750 décès de migrants dans la région de l'Afrique australe, dont 65 ont eu lieu en 2022. Compte tenu de la grande difficulté qu'il y a à documenter les décès de migrants dans la région, il ne s'agit que d'une estimation minimale du nombre réel de vies perdues et ce chiffre ne doit être envisagé qu'à titre indicatif.

Le couloir migratoire du Sud est un des couloirs les plus populaires, fréquemment utilisé par des migrants d'Afrique orientale et australe et correspondant de plus en plus à un itinéraire dangereux qui a coûté la vie à au moins 700 migrants depuis 2014.

L'intervenant a mentionné que, selon les données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) relatives au suivi des flux migratoires, environ 1 460 587 déplacements ont été détectés de janvier 2021 à décembre 2022 dans la région de l'Afrique australe. Eu égard à ces flux, la dernière étape du couloir migratoire du Sud, à savoir la région frontalière entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe en passant par Beitbridge représente la zone qui connaît la plus forte mobilité, englobant 50 % du nombre total de déplacements détectés.

5.5 Communication sur le renforcement de la participation et de la représentation des jeunes au Malawi : un appel à l'action

La Commission a été informée que, dans la mesure où les jeunes constituent un groupe démographique important dans toute la région de la SADC, leur participation constructive au contexte sociopolitique est essentielle pour le développement et la stabilité de nos pays. La communication a mis en lumière la situation relative à la participation des jeunes au Malawi, l'ampleur du problème et elle a formulé des recommandations à l'intention de la SADC pour favoriser une plus grande intégration des jeunes. Il a été mentionné que le Malawi, à l'instar de nombreux pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), a une importante population de jeunes. Selon le Bureau national des statistiques du Malawi, d'après les données disponibles les plus récentes (2021), environ 70 % de la population du Malawi était âgée de moins de 30 ans, l'âge médian se situant autour de 18 ans. Cette donnée démographique souligne le rôle central que jouent les jeunes dans le développement et la gouvernance du pays. Cependant, malgré la force numérique des jeunes, leur participation et leur représentation dans les processus politiques et les mécanismes décisionnels du Malawi demeurent très limitées.

5.6 Comment peut-on mieux reconnaître et combattre dans les politiques et les programmes des formes croisées de discrimination et d'inégalité auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes, en particulier ceux/celles issu(e)s de milieux marginalisés ?, par Florence Mudzingwa, défenseure des droits des personnes handicapées et fondatrice de Hope Resurrect Trust, au Zimbabwe

La Commission a été informée grâce à la communication que les femmes en situation de handicap rencontrent des problèmes intersectionnels. En tant que femmes handicapées, elles ne se heurtent pas seulement à des difficultés dues à leur handicap, mais aussi à d'autres problèmes qui les rabaissent comme la pauvreté et l'exclusion. L'intervenante a souligné que, pour faire face à cette situation, il est essentiel d'améliorer l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées. Elle a indiqué que la prise en compte de la langue des signes et l'encouragement à la participation des personnes handicapées aideraient à régler certains problèmes relatifs à l'intersectionnalité liée au handicap.

5.7 Un appel à l'action en faveur de la justice climatique et de la SDR pour les jeunes : le cas des zones qui entourent le lac Chilwa, par Caroline Mkandawire

La communication était fondée sur une étude de cas portant sur les rives du lac Chilwa au Malawi après le passage du cyclone Freddy en mars 2023. Il a été avancé que plus de 1 607 personnes avaient été touchées par le cyclone Freddy. Il a été indiqué, en outre, qu'environ 511 personnes étaient décédées, 563 avaient été déplacées et 533 étaient portées disparues dont beaucoup n'avaient pas encore été retrouvées. De plus, les coulées de boue avaient aussi causé la destruction de bâtiments et l'intervenante a mis l'accent sur des infrastructures comme des écoles et des établissements de santé.

5.8 Appel à mettre en œuvre des approches inclusives par rapport aux jeunes en accord avec la Charte africaine de la jeunesse, par Tumelo Moteuli, un jeune leader du Lesotho

Il a été avancé que la population mondiale semble investir davantage dans des emplois rémunérés de qualité et le travail indépendant sans que cela suffise pour répondre aux objectifs et aux aspirations des jeunes, un nombre croissant de jeunes demandeurs d'emploi se retrouvant avec un nombre insuffisant d'emplois décents. De nombreux systèmes éducatifs s'efforcent de doter les jeunes des compétences appropriées pour répondre aux attentes des employeurs et poursuivre un travail indépendant afin de résoudre les problèmes que rencontrent les jeunes d'aujourd'hui.

5.9 Cadres politiques pour les jeunes dans la région de la SADC, par Mme Dolly Malunga du Forum des jeunes d'Afrique australe (SAYoF)

La Commission a été informée que le SAYoF est une plateforme régionale pour le développement destinée aux jeunes d'Afrique australe. Le Forum forme des leaders au moyen du modèle de développement des jeunes qui aborde les enjeux sous quatre angles et applique des principes commençant par la lettre P, à savoir la participation, des partenariats, la primauté des jeunes, des possibilités, des priorités, la politique et le panafricanisme. En outre, le SAYoF est l'organisateur officiel du Parlement des jeunes de la SADC.

Les jeunes constituent plus de 60 % de la population totale au sein de la SADC et de l'Afrique en général. Il faut tirer parti du dividende démographique sur le plan économique, social, culturel, politique, environnemental et technologique. Les jeunes forment le socle sur lequel peut se développer toute économie politique car ils représentent une force de travail et ils sont ceux qui innovent. Il convient de mettre à profit ce dividende démographique pour faciliter la participation efficace et durable des jeunes aux processus décisionnels à l'échelle nationale, régionale et internationale.

5.10 Comment peut-on tirer parti des politiques économiques régionales et continentales, y compris de la ZLECAf, pour promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes, l'entrepreneuriat, l'accès à des ressources financières et combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes au profit des femmes marginalisées, des jeunes filles et des jeunes d'une façon générale ?, par Trudi Hartzenberg, directrice exécutive du Centre de droit commercial (TRALAC)

La Commission a été informée que les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) dirigées par des femmes ont moins recours aux préférences tarifaires car elles ne sont pas au courant des accords commerciaux, disposent d'informations limitées au sujet des avantages spécifiques qu'elles peuvent en tirer et les autorités douanières sont peu enclines à mettre en œuvre les modalités de l'accord qui s'applique souvent aux entreprises dirigées par des femmes. Pour améliorer la situation, il convient de soutenir l'accès requis aux moyens de production, l'intégration financière, des solutions numériques pour les échanges commerciaux, un commerce sensible au genre et l'amélioration des informations statistiques.

En outre, l'accord qui institue la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est régi principalement par l'article 5. Il a des répercussions sur le commerce et le genre dans la ZLECAf. Cela est impulsé par les États membres de l'Union africaine. Les zones de libre-échange (ZLE) sont des éléments constitutifs de la ZLECAf. Le Préambule de l'accord qui met en place la ZLECAf reconnaît l'importance de la sécurité internationale, des droits démocratiques, de l'égalité entre les sexes et de l'état de droit pour le développement du commerce international et la coopération économique.

5.11 Problèmes rencontrés par les jeunes atteints d'albinisme et solutions possibles

La Commission a été informée que les personnes atteintes d'albinisme font partie des populations clés et vulnérables au Zimbabwe et qu'elles ont des besoins spécifiques qui ne sont pas pris en compte. Au vu de ce qui précède, les communications sont classées en fonction des problèmes et des solutions possibles sur le plan social, politique et économique. La communication a indiqué que, sur le plan social, il existe encore des niveaux élevés de stigmatisation et de discrimination à l'encontre des jeunes atteints d'albinisme dans leur diversité au Zimbabwe, ce qui conduit à leur exclusion de nombreux rassemblements qui ont une importance cruciale dans la vie des individus et amène finalement ceux d'entre eux qui ont été assez courageux pour y participer à se sentir comme des parias. Parmi ces rassemblements figurent des cérémonies familiales, des rassemblements religieux et politiques

ainsi que les écoles. Pour remédier à cette situation, la communication a proposé que des efforts concertés soient déployés pour combattre la stigmatisation et la discrimination contre cette communauté dans toute sa diversité du point de vue du genre, du handicap, de l'âge et de la sexualité, afin de susciter une prise de conscience et une reconnaissance de la population au sujet de la communauté des personnes atteintes d'albinisme et de l'albinisme d'une façon générale.

5.12 Mécanismes pour l'élaboration de budgets nationaux sensibles au genre afin de tenir compte des besoins et des droits des femmes et des jeunes, par Tinotenda Chimbindi, jeune du Zimbabwe

La Commission a été informée à l'occasion de la communication que les budgets nationaux doivent commencer à tenir compte des femmes et des jeunes en intégrant des mécanismes et en initiant des procédures qui répondent aux besoins de ces groupes. À cet égard, la communication a proposé la prise en compte d'éléments essentiels qui constituent un budget national efficace sensible au genre.

5.13 Le développement des jeunes détermine le développement continental, par Raymond Mazhambe, un jeune

Il a été indiqué à la Commission que les pays ne se développeront que lorsque les jeunes seront impliqués dans la conduite des affaires nationales qui détermine l'orientation politique. Il a été mentionné que le continent africain est le plus jeune de tous, les enfants et les jeunes de moins de 30 ans constituant 60 % de la population. Il a été avancé que les jeunes peuvent effectuer des investissements graduels, entreprendre avec succès des études et qu'on peut leur faire confiance pour effectuer consciencieusement des tâches. Cependant, on constate que les jeunes se retrouvent dans une situation plus difficile faute d'avoir pu trouver un emploi ou faute d'emplois de qualité ou parce qu'ils n'ont pas pu être embauchés compte tenu des circonstances du moment et parce qu'ils évoluent dans un système qui a perpétué l'exclusion sociale des jeunes. Après s'être battus pour bénéficier d'une éducation formelle, très peu d'entre eux parviennent à effectuer la transition vers un emploi dans le secteur formel en raison des exigences en matière d'expérience, du peu d'intérêt à former les individus en tant que stagiaires ainsi que de la volonté de faire du profit à tout prix. Cette situation dans laquelle les jeunes sont privés d'autonomie favorise la perpétuation de la pauvreté.

5.14 Faire avancer le programme en faveur des femmes et des jeunes : tirer parti des politiques économiques pour l'intégration et l'égalité entre les sexes, par Mlle Chelsea Marlen du Mozambique

La communication s'appuyait sur les enseignements tirés d'un projet qui avait été mis en œuvre en 2021, dont l'objectif était de mettre fin aux grossesses non désirées chez les filles et de les empêcher de contracter des mariages précoces. Pour remédier à la situation, le projet avait utilisé comme stratégie l'encouragement apporté aux filles à poursuivre leur scolarité. La logique qui sous-tendait cette approche était le fait que, quand les filles sont éduquées, même les générations futures en bénéficient car cela entraîne un arrêt du cycle de la pauvreté.

5.15 Communications présentées par le grand public

Une communication a été présentée par Nyashi du Zimbabwe qui a indiqué que les femmes atteintes de surdit  au Zimbabwe se heurtent   des probl mes tels que la discrimination. Une communication similaire a  t  pr sent e par Kundani Mutelo,  galement du Zimbabwe, qui a avanc  que les personnes en situation de handicap sont exclues principalement lors de l' laboration et de la mise en  uvre des politiques.

6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

  l'issue des communications pr sent es, la Commission  galit  des sexes, avancement des femmes et d veloppement des jeunes :

- i. **PR OCCUP E** par le fait que le co t humain est souvent  lev  pour obtenir les revenus provenant du commerce transfrontalier car les femmes engag es dans le commerce transfrontalier informel se heurtent   des probl mes li s sp cifiquement   leur sexe, notamment des restrictions   leurs d placements, un acc s limit    l' ducation et   l'emploi dans le secteur formel et l'absence de s curit  sociale et de moyens de production ;
- ii. **A RELEV ** qu'un travail d cent est une pierre angulaire de la justice sociale et du d veloppement durable. Cela d coule du fait que le droit   un travail d cent est inscrit dans le droit international comme un droit humain fondamental. Cela refl te la conviction selon laquelle chaque individu devrait avoir la possibilit  d'exercer un travail productif, s r et  panouissant qui lui procure un juste salaire et lui assure le respect de sa dignit  sur son lieu de travail ;
- iii. **A ESTIM ** que la Zone de libre- change continentale africaine (ZLECAf) pr sente   la fois des opportunit s et des difficult s pour les femmes engag es dans le commerce transfrontalier informel. Si ce projet est prometteur, l'accent qu'il met sur le commerce formel pose des probl mes aux commer ants informels, y compris aux femmes. Parmi ces probl mes qui les assaillent figurent une int gration limit e, l'absence de reconnaissance juridique et un acc s restreint aux finances et aux ressources ;
- iv. **A OBSERV  AVEC INQUI TUDE** que la r gion de la SADC est toujours confront e   des probl mes autour des questions li es   la SDSR, surtout en ce qui concerne l'acc s   des services complets et s curis s en mati re d'avortement, le faible financement affect  aux services, de forts taux de violence bas e sur le genre et de forts taux de mortalit  maternelle ;
- v. **A RECONNU** que, dans la r gion, bien que les cadres juridiques et politiques aient  t  renforc s pour assurer l'autonomisation des femmes et l' galit  entre les sexes, des pratiques culturelles pr judiciables profond ment enracin es, une forte in galit  entre les sexes et de faibles syst mes de responsabilisation compromettent l'acc s   la justice et la concr tisation de la SDSR ;

- vi. **PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE** par le fait que l'affectation de ressources à la santé sexuelle et reproductive soit encore problématique, ce qui nuit à la qualité des services en matière de SDSR. Cela s'est traduit, à son tour, entre autres, par des ruptures de stocks de médicaments, des infrastructures médiocres, des moyens de transport inadéquats et des ressources humaines limitées ;
- vii. **ATTRISTÉE** de constater que les mariages d'enfants et les mariages forcés accentuent l'incapacité des femmes à prendre des décisions, principalement en raison de croyances et de pratiques sociales et culturelles profondément enracinées ;
- viii. **A OBSERVÉ** que la plupart des pays de la région sont encore en deçà de la recommandation formulée dans la Déclaration d'Abuja d'affecter 15 % de leurs ressources au secteur de la santé ;
- ix. **A ADMIS** la nécessité de transformer les institutions formelles et informelles qui perpétuent l'inégalité entre les sexes et la subordination des femmes et des filles telles qu'elles sont prescrites par le patriarcat, ainsi que les normes culturelles et beaucoup d'autres comportements systémiques ;
- x. **A RECONNU** la nécessité d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des structures et des services d'orientation relatifs à la violence basée sur le genre, d'influer sur les gouvernements pour qu'ils intègrent à l'échelle nationale la Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre et de mettre les femmes et les filles en contact avec les services de SDSR pour les sensibiliser aux moyens et aux structures permettant d'accéder aux services de SDSR et de VBG dans leur région ;
- xi. **ÉTANT CONVAINCUE** que les parlements membres devraient prêter attention à des politiques régionales qui soient conçues en mettant l'accent sur la compréhension et la prise en compte des problèmes liés spécifiquement au genre. Par exemple, le fait de reconnaître les problèmes particuliers qui découlent du travail domestique non rémunéré, de l'écart de rémunération entre hommes et femmes et de l'accès réduit des femmes aux emplois dans le secteur formel peut conduire à l'adoption de mesures plus adaptées et plus efficaces ;
- xii. **ÉTANT CONSCIENTE** du fait que les jeunes se retrouvent dans une situation difficile lorsqu'ils doivent évoluer dans un système qui perpétue l'exclusion sociale des jeunes ;
- xiii. **A RECONNU** que la région de la SADC est confrontée à des problèmes autour des questions liées à la SDSR, surtout en ce qui concerne l'accès à des services complets et sécurisés en matière d'avortement, le faible financement affecté aux services, de forts taux de violence basée sur le genre et de forts taux de mortalité maternelle ; et
- xiv. **A ESTIMÉ** que, dans la région, bien que les cadres juridiques et politiques aient été renforcés pour assurer l'autonomisation des

femmes et l'égalité entre les sexes, des pratiques culturelles préjudiciables profondément enracinées, une forte inégalité entre les sexes et de faibles systèmes de responsabilisation compromettent toujours l'accès à la justice et la concrétisation de la SDSR.

En conséquence, la Commission a donc décidé de formuler les recommandations suivantes à l'intention de la 54^e Assemblée plénière :

- i. **APPELER** les États membres à transformer les institutions formelles et informelles qui perpétuent l'inégalité entre les sexes et la subordination des femmes et des filles prescrites par le patriarcat ;
- ii. **EXHORTER** les États membres à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des services essentiels relatifs à la violence basée sur le genre tels que les structures d'orientation pour la VBG et à influencer sur les gouvernements pour qu'ils intègrent à l'échelle nationale la Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre ;
- iii. **APPELER** les parlements membres à jouer un rôle légitime de contrôle en veillant à ce que les pays de la SADC intègrent pleinement dans leur législation nationale les lois types de la SADC sur la violence faite aux femmes et aux filles, y compris en ce qui concerne les mariages d'enfants et les mariages forcés ;
- iv. **ENCOURAGER** les États membres à reconnaître et à transposer sur le plan national des politiques régionales qui prennent acte explicitement de l'importance et du rôle du commerce transfrontalier informel et à définir des voies pour les intégrer dans le cadre économique et les politiques commerciales plus larges, en veillant à ce que les contributions des femmes soient reconnues et protégées ;
- v. **ENCOURAGER** les États membres à adopter des mesures de sécurité sociale pour le secteur informel en reconnaissant les vulnérabilités inhérentes au travail informel. En conséquence, les instances régionales, en collaboration avec les États membres, devraient concevoir des régimes de sécurité sociale adaptés au secteur informel conformément aux normes internationales en matière de droits humains eu égard au droit à la sécurité sociale et aux normes de l'Organisation internationale du travail en matière de sécurité sociale, en particulier la Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 et la recommandation (n° 202) sur les socles nationaux de protection sociale, 2012 ;
- vi. **ENCOURAGER** les États membres à tirer parti de la ZLECAf pour renforcer des programmes d'éducation financière adaptés au secteur informel afin de permettre aux femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel de disposer des compétences et des connaissances requises pour s'orienter dans l'environnement financier ;

- vii. **APPELER** les parlements membres à harmoniser le droit écrit et le droit coutumier de façon à protéger les femmes et les jeunes et à promouvoir leur droit à la santé, notamment en ce qui concerne l'âge de consentement pour accéder aux services de SDSR, l'accès aux services d'avortement sécurisé et les mariages d'enfants ;
- viii. **APPELER** les instances régionales et les États membres à investir dans la recherche pour comprendre la dynamique du secteur informel, notamment eu égard au rôle que jouent les femmes et aux problèmes qu'elles rencontrent. Par conséquent, les données recueillies sur le commerce transfrontalier informel devraient être ventilées par sexe, parmi d'autres caractéristiques prises en compte, et des études statistiques régulières devraient être menées. Ces données peuvent ensuite éclairer l'élaboration de politiques et de mesures ciblées ;
- ix. **EXHORTER** les États membres à renforcer les réseaux de femmes et de jeunes en encourageant et en soutenant l'établissement de liens et la création de coopératives pour les femmes engagées dans le commerce transfrontalier informel dans la mesure où cela les aidera à négocier collectivement des conditions plus favorables, à accéder aux ressources et à partager des connaissances ;
- x. **APPELER** les États membres à mettre en place des mécanismes de coopération, de coordination et de gestion des données avec les pays voisins afin d'empêcher la traite et de veiller à ce que les enfants victimes de la traite soient indemnisés et bénéficient de ressources suffisantes pour accéder aux services sociaux et de réadaptation à l'intention des victimes. **EXHORTER**, en outre, les pays membres à plaider pour une collaboration transfrontalière et l'harmonisation de lois visant à combattre la traite des personnes au sein de la SADC ;
- xi. **ENCOURAGER** les États membres à travailler avec des acteurs non étatiques pour identifier des lieux communs qui constituent des destinations pour la traite des enfants à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale. Cela pourrait aussi être renforcé. Faciliter, en outre, le renforcement des capacités et la formation de structures communautaires et d'organisations de la société civile (OSC) pour mieux prévenir la traite des personnes ;
- xii. **APPELER** les États membres à intensifier une discrimination positive permettant d'accroître les ressources allouées aux personnes en situation de handicap et d'éliminer les obstacles physiques que rencontrent les personnes handicapées, en leur offrant simplement, par exemple, la possibilité de participer virtuellement, des prises en charge, des aides visuelles efficaces et la possibilité d'utiliser la langue des signes. Appeler, en outre, tant les institutions publiques que les entreprises à adopter des mesures volontaristes en faveur de l'embauche de personnes handicapées. Lorsque de telles mesures sont prises, elles doivent être envisagées sous l'angle des modèles liés au respect des droits et à une approche sociale et non pas sous l'angle du modèle de la charité ;

- xiii. **APPELER** les parlements nationaux à voter des lois qui améliorent les services d'enregistrement et la sensibilisation pour permettre de repérer des jeunes filles qui pourraient être forcées à contracter des mariages précoces ;
- xiv. **ENCOURAGER** les États membres à élaborer des politiques qui défendent la résilience face au changement climatique grâce à des systèmes d'alerte précoce améliorés, à l'encouragement à suivre des formations sur la réduction des risques et à la promotion de systèmes communautaires de gestion des catastrophes ;
- xv. **EXHORTER** les parlements à renforcer leur rôle de contrôle par rapport aux politiques d'autonomisation des jeunes et à la mise en œuvre de la législation y relative ;
- xvi. **APPELER** les parlements nationaux à promouvoir une politique de discrimination positive en faveur des femmes ou des filles et des jeunes afin qu'ils accèdent à une formation professionnelle. Les parlements peuvent le faire en posant, sur ce thème, des questions de contrôle portant par exemple sur le nombre d'étudiants inscrits par sexe et sur l'existence ou non d'écart significatifs entre les deux sexes ;
- xvii. **EXHORTER** les parlements membres à adopter des lois pour la sécurité, la santé et l'éducation des jeunes et des femmes, de façon à susciter des échanges courtois sur des sujets comme l'avortement, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines ;
- xviii. **EXHORTER** les parlements membres à renforcer leur législation et leur politique nationales en les harmonisant avec les instruments régionaux de la SADC pour lutter efficacement contre la VBG ;
- xix. **EXHORTER** les États membres à affecter des ressources spécifiques à la prévention de la VBG, aux services d'aide aux victimes et à des programmes de soutien, y compris à des services de réadaptation ;
- xx. **ENCOURAGER** les parlements nationaux à instituer des commissions parlementaires, des caucus ou des groupes de travail chargés spécifiquement de la VBG pour impulser des mesures et un contrôle sur le plan législatif. Instituer, en outre, des caucus sur l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes afin d'influencer les politiques et d'exercer un contrôle sur les programmes d'autonomisation économique ;
- xxi. **APPELER** les parlements nationaux à plaider en faveur de dotations budgétaires qui privilégient les programmes d'autonomisation économique des femmes et des jeunes pour renforcer l'intégration et l'autonomisation économiques ;
- xxii. **EXHORTER** les parlements nationaux à légiférer et à adopter des politiques qui améliorent le bien-être des jeunes, leur permettant

d'accéder à une éducation de qualité et au développement de leurs compétences afin de promouvoir le développement des jeunes et l'égalité entre les sexes. **EXHORTER**, en outre, les parlements à plaider pour la représentation des jeunes dans les structures parlementaires, comme les commissions, pour s'assurer que leur voix soit entendue ;

- xxiii. **ENCOURAGER** les États membres à renforcer la participation politique des jeunes et l'égalité entre les sexes en réformant la législation de telle sorte qu'elle élimine les obstacles à la participation politique des jeunes dans les pays de la SADC et favorise l'équilibre entre les sexes dans la représentation parlementaire par la mise en œuvre de systèmes de quotas ou de mesures de discrimination positive. **ENCOURAGER**, en outre, les parlements de la SADC à offrir des plateformes axées sur des discussions et des consultations sur la politique pour la jeunesse ;
- xxiv. **EXHORTER** les parlements nationaux à éliminer les obstacles au développement des compétences en élaborant des lois qui suppriment les discriminations et les obstacles à l'éducation fondés sur le genre. **ENCOURAGER** également les parlements à allouer des budgets qui augmentent les dotations pour l'éducation, en particulier pour des zones marginalisées. **ENCOURAGER**, de plus, les parlementaires à soutenir des mesures qui s'attaquent à des problèmes spécifiques, comme les mariages précoces, les grossesses chez les adolescentes et l'abandon scolaire parmi les filles. Enfin, elle a proposé de promouvoir des approches législatives qui imposent l'élaboration de budgets sensibles au genre au sein des parlements de la SADC ;
- xxv. **EXHORTER** les parlements à promouvoir des budgets nationaux sensibles au genre en plaidant pour une analyse comparative entre les sexes et une évaluation de l'impact selon le genre lors du processus d'élaboration des budgets ainsi qu'à créer des mécanismes pour les propositions d'examen des budgets qui garantissent que soient privilégiées les considérations relatives au genre et à la jeunesse ; et
- xxvi. **EXHORTER** les États membres, dans un souci de promouvoir la reconnaissance des personnes intersexes et la non-discrimination, à plaider pour l'intégration de groupes marginalisés dans les structures parlementaires comme les commissions et d'autres forums clés. En outre, les États membres devraient être **ENCOURAGÉS** à élaborer des politiques et des programmes adaptés aux besoins de diverses communautés marginalisées. De surcroît, il convient d'**APPELER** les parlements à engager et à promouvoir des débats et des discussions parlementaires spécifiquement centrés sur la discrimination et la justice sociale à l'échelle internationale.

7.0 CONCLUSION

La Commission espère que l'occasion qui lui a été donnée d'interagir directement avec les citoyens de la région de la SADC et le grand public renforcera ses fonctions de contrôle, d'adoption du budget, de législation et de représentation sur les questions relatives à l'autonomisation des jeunes et à l'égalité entre les sexes. En outre, la participation des parlementaires se

traduira par des retombées concrètes et bénéficiera aux États membres sur les questions relatives à l'autonomisation des jeunes et à l'égalité entre les sexes. De surcroît, la Commission est consciente qu'il convient d'encourager des interactions constructives plus nombreuses avec les citoyens de la région, surtout en ce moment, alors que le Forum est engagé dans un processus de transformation en Parlement régional de la SADC.

La Commission exprime sa reconnaissance à tous les citoyens de la SADC qui ont participé à la session d'audiences publiques, notamment à ceux qui ont présenté des communications et ont interagi avec les membres de la Commission sur les questions d'actualité majeures autour de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des jeunes. À cet égard, la Commission est redevable aux intervenants pour leurs communications et leurs témoignages sur les diverses questions thématiques prioritaires. La Commission remercie également la Secrétaire générale et le Secrétariat du FP SADC pour leur appui technique et les conseils qu'ils lui ont prodigués pendant l'audience publique.

Hon. Shally Josepha RAYMOND
PRÉSIDENTE

Mme Ifoma MULEWA
SECRETAIRE DE LA COMMISSION

8.0 ANNEXES

ANNEXE 1 – LISTE DES RESPONSABLES

1. Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire générale
2. M. Joseph Manzi, directeur des affaires parlementaires et des programmes
3. Mme Ifoma Hamabele Mulewa, secrétaire de la Commission GEWAYD
4. Mme Paulina Kanguatjivi, responsable adjointe des procédures et coordonnatrice
5. M. Ronald Windwaai, responsable des TIC
6. Mme Agnes Lilungwe, assistante de direction auprès de la Secrétaire générale

ANNEXE II – LISTE DES COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES

- i. Quels sont les problèmes qui empêchent d'assurer aux femmes et aux jeunes un accès équitable à des soins de santé de qualité, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive, et quelles solutions peut-on envisager ?, par Mme Lingalireni Mihowa, Oxfam en Afrique australe ;
- ii. Comment peut-on tirer parti des politiques économiques régionales et continentales, y compris de la ZLECAf, pour promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes, l'entrepreneuriat, l'accès à des ressources financières et combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes au profit des femmes marginalisées, des jeunes filles et des jeunes d'une façon générale ?, par Trudi Hartzenberg, directrice exécutive du Centre de droit commercial (TRALAC) ;
- iii. La réponse aux problèmes économiques liés au respect des droits humains que rencontrent les femmes engagées dans le commerce

- transfrontalier informel, par le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique orientale et australe ;
- iv. Renforcer la participation et la représentation des jeunes au Malawi : un appel à l'action, par M. Tawene Simbeye, directeur exécutif de Rise Together, une organisation du Malawi dirigée par des jeunes ;
 - v. Comment peut-on mieux reconnaître et combattre dans les politiques et les programmes des formes croisées de discrimination et d'inégalité auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes, en particulier ceux/celles issu(e)s de milieux marginalisés ?, par Mme Florence Mudzingwa, défenseure des droits des personnes handicapées et fondatrice de Hope Resurrect Trust, au Zimbabwe ;
 - vi. Un appel à l'action en faveur de la justice climatique et de la SDSR pour les jeunes : le cas des zones qui entourent le lac Chilwa, par Mme Caroline Mkandawire ;
 - vii. Mécanismes pour l'élaboration de budgets nationaux sensibles au genre afin de tenir compte des besoins et des droits des femmes et des jeunes, par M. Tinotenda Chimbindi, jeune du Zimbabwe ;
 - viii. Comment peut-on mieux reconnaître et combattre dans les politiques et les programmes des formes croisées de discrimination et d'inégalité auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes, en particulier ceux/celles issu(e)s de milieux marginalisés ?, par M. Taurai Kadzviti, Fondation pour le soutien aux personnes atteintes d'épilepsie et Fédération des organisations des personnes en situation de handicap ;
 - ix. Le développement des jeunes détermine le développement continental, par Raymond Mazhambe, un jeune ; Faire avancer le programme en faveur des femmes et des jeunes : tirer parti des politiques économiques pour l'intégration et l'égalité entre les sexes, par Mlle Chelsea Marlen, militante pour l'égalité des sexes du Mozambique ; Cadres politiques pour les jeunes dans la région de la SADC, par Mme Dolly Malunga (SAYoF), spécialiste des finances et de l'administration, Secrétariat du SAYoF ;
 - x. Appel à mettre en œuvre des approches inclusives par rapport aux jeunes en accord avec la Charte africaine de la jeunesse, par M. Tumelo Moteuli, un jeune leader du Lesotho ;
 - xi. Problèmes rencontrés par les jeunes atteints d'albinisme et solutions possibles, par M. Bruce Nyoni du Zimbabwe, directeur exécutif de l'Albino Trust, au Zimbabwe ;
 - xii. La traite des enfants et le droit des enfants à l'éducation, par M. Shora Kauluka, directeur exécutif de Fountain of Hope (FOHOP) ; et
 - xiii. Quels mécanismes peuvent-ils être mis en place pour s'assurer que les budgets nationaux soient sensibles au genre et tiennent compte des besoins et des droits spécifiques des femmes et des jeunes dans les pays africains ?, par Mme Francisca Makoi.